

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi dix mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 14

PRÉSENTS: Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Sophie LE GUEN, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON

ABSENTS EXCUSES: Christelle LE MENN ayant donné pouvoir à Isabelle BOULIC- Didier PERRO, absent

SECRETAIRE DE SEANCE: Ronan TIGREAT

Délibération D23_67 - Détermination des participations 2022-2023 aux établissements scolaires

Pascale Auffret, adjointe à l'enfance / jeunesse propose les participations suivantes pour l'année scolaire 2022-2023 :

Ecoles	Nombre d'élèves	Forfait par élève	Total
Ecole Sainte Anne - maternelle	16	1 200	19 200
Ecole Saint-Joseph - primaire	12	540	6 480
Ecole Notre Dame de la sagesse - Plouider	0	250	0
Ecole Argoat Sacré Cœur - Lesneven (maternelle et primaire)	4	250	1 000
Ecole Argoat Sacré Cœur - Lesneven (section bilingue) primaire	1	538	538
Ecole Argoat Sacré Cœur - Lesneven (section bilingue) maternelle	0	1 672	0
Ecole Jacques Prévert - Lesneven (maternelle)	6	1 672	10 034
Ecole Paul GAUGUIN - Le Folgoët maternelle	1	1 672	1 672
Ecole Jacques Prévert - Lesneven (Elémentaire + 1 ULIS)	8	538	4 304
Total	48		43 228

Pour le public et le privé non présent à Kernouës (bilingue), la participation s'établit au réel dans la limite du coût moyen départemental en vigueur. Avec les effectifs connus à ce jour, 42 élèves (33 pour le privé et 15 pour le public), le budget prévisionnel 2023 est de 43.228 € (5.746 € de plus que 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'attribution des frais de fonctionnement comme proposé ci-dessus, et autorise le maire à signer tous documents afférents aux règles de participations proposées.